



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-09-20/02

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 13 juillet 2016 (date d'effet à compter du 25 juillet 2016) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 15 juin 2016 émanant Madame VINSOT-SAPIENCE Alexandra, demeurant 25 RUE DU POLISSOIR – 28630 VER LES CHARTRES qui sollicite l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associée-exploitante-gérante la SARL LA FOUQUETTERIE mettant en valeur une superficie de 131 ha 30 a 51 (communes de LES CORVÉES LES YYS, SAINT-DENIS DES PUITTS, FRUNCÉ, LA LOUPE), avec comme siège d'exploitation, la commune de VER LES CHARTRES ;

VU l'avis de la section "économie" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 30 juin 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, l'opération Madame VINSOT-SAPIENCE Alexandra est soumise à autorisation d'exploiter, n'ayant pas la capacité professionnelle requise ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'opération envisagée est soumise à autorisation d'exploiter, la distance étant supérieure à celle défini dans le schéma directeur départemental des structures ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Installation à titre sociétaire."

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation d'intégrer comme associée-exploitante-gérante la SARL LA FOUQUETTERIE et d'exploiter à titre sociétaire 131 ha 30 a 51 (communes de LES CORVÉES LES YYS, SAINT-DENIS DES PUIITS, FRUNCÉ, LA LOUPE) au sein de la SARL LA FOUQUETTERIE est ACCORDÉE à Madame VINSOT-SAPIENCE Alexandra demanderesse, le siège d'exploitation étant : VER LES CHARTRES.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

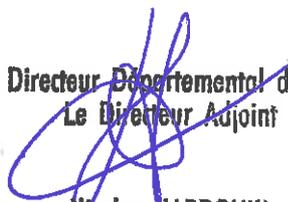
ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 20 septembre 2015

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Nicolas HARDOUIN